

Camaret sur mer



Freepik @ photobeps

Cher-è-s professionnel-le-s bretons

Après une année 2023 riche en évolutions avec la loi RIST, 2024 sera elle aussi une année d'avancées dans la profession.

En effet, après le droit de prescription des soins de prévention chez le patient diabétique et celle des orthèses plantaires en première intention, les évolutions de la convention nationale avec la signature de l'avenant 5 amène à une modification de la prise en charge de nos patients et intègre notre profession avec un champ de compétences élargi dans le paysage médical. La prise en charge des patients suivis en oncologie doit conduire chacun d'entre vous à se questionner et savoir s'il est en capacité d'apporter les bonnes compétences à ses patients, peut être le temps d'une formation dans ce domaine est-il venu ?

Certains d'entre vous ont pu rencontrer dans leur cabinet deux élus lors des visites confraternelles, les échanges ont toujours été cordiaux et intéressants, ces déplacements sur le territoire vont bien entendu se poursuivre toujours dans le même esprit.

Depuis 2006 et la création du Conseil de l'Ordre notre profession a bien évolué, et ce grâce à des pédicures-podologues investis pour faire bouger les choses.

Peut-être que cette progression de la profession vous donne-t'elle envie de vous investir ?

Être participatif des progrès ? Les élections ordinales en région auront lieu au mois de mai et au niveau national en juin, si vous souhaitez vous porter candidat-e les élus et moi-même restons à votre disposition pour toute information sur les missions des élus ordinaires, n'hésitez pas à vous rapprocher du CIROPP BSPM.

Confraternellement

Élodie GORREGUES

1 Éditorial

2 **Point sur les recommandations apportées par le Conseil sur vos contrats de collaboration / Agenda**

3 **Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**

4 **Mouvements du tableau / Acte conventionnel**



CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

ESPACE PERFORMANCE

Bâtiment H1

35769 SAINT-GRÉGOIRE

Tél. 02 99 26 90 44

contact@bspm.ciropp.fr

Accueil &
Permanences
téléphoniques

Du lundi au jeudi

8h30 > 12h30 - 13h30 > 18h

Vendredi

8h30 > 12h30 - 13h > 16h30

Éditeur : CIROPP Bretagne - SPM

Directrice de la publication :

E. GORREGUES

Rédacteurs : L. BESNIER,

A. SOUCHET, A. DESGUERRE-

GOURIOU, G. LE NORMAND,

N. ROMAIN, O. HUET, F. STAGLIANO,

M. GESNYS, M.B. ROCHER.

Tirage : 20 exemplaires

ISSN V. papier : 2678-9701

ISSN V. en ligne-courriel : 2679-4209

POINT SUR LES RECOMMANDATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL SUR VOS CONTRATS DE COLLABORATION

Les élus font l'étude des contrats de collaboration afin de vous apporter des recommandations.

Au vu de certaines incompréhensions et réactions parfois vives envers les secrétaires qui sont en charge de vous transmettre par courrier nos observations, nous souhaitons faire un point sur l'interprétation faite de cette lecture.

Tout d'abord, nous vous rappelons que dans le cadre de votre exercice la rédaction de contrats et leur transmission à l'Ordre sont obligatoires. Ils doivent répondre aux obligations du Code de déontologie de votre profession. L'Ordre a pour mission de contrôler vos contrats afin de vérifier leur conformité aux dispositions législatives, réglementaires et déontologiques. Cette mission vous assure que les deux parties sont bien « protégées » et qu'il n'y a pas une partie lésée. Cela évite des litiges ultérieurs.

Vous pouvez effectivement en vertu de votre liberté contractuelle ajouter ou modifier des clauses sans pour autant que ce ne soit contraire aux textes législatifs et réglementaires

régissant la profession, à l'ordre public ou à la loi. C'est pour cette raison dans la majorité des cas que nous vous recommandons de faire des modifications. Si les deux parties jugent par exemple, qu'il est opportun d'ajouter une clause de non-concurrence au sein du contrat de collaboration, c'est possible, mais que cette dernière ne doit pas être disproportionnée, limitée dans le temps et dans l'espace et qu'elle ne prive pas le collaborateur d'assurer la continuité des soins à la patientèle qu'il aura développée.

Souvent ces recommandations sont interprétées comme une mise en demeure et une obligation de refaire le contrat, ce n'est pas le cas. Dans les courriers il ne s'agit pas d'une mise en demeure mais de conseils avec l'emploi de termes comme « nous vous conseillons », « nous vous invitons à revoir cette clause ».

Il est donné un avis favorable ou défavorable en conclusion de ces courriers, il ne s'agit pas d'un refus ou d'une autorisation de votre contrat. Bien sûr, parfois des contrats non conformes font l'objet d'une demande de modification de

ce dernier par l'intermédiaire d'un avenant.

Nos recommandations ont pour but de vous garantir un cadre juridique et un exercice serein et d'attirer votre attention sur des clauses délicates et/ou non protectrices des deux parties.

Au vu du nombre croissant de litiges liés aux collaborations nous vous rappelons que ce contrat à pour but de promouvoir et de développer l'exercice des deux parties et non pas d'aliéner l'indépendance de l'une ou l'autre.

Ces courriers que nous souhaitons pédagogiques, peuvent être l'occasion d'une mise au point sur vos exercices et les attentes de chacun avec une clarification de la relation entre le/la titulaire et le/la collaborateur-trice.

Il convient de transmettre vos contrats de collaboration au CIROPP ainsi que les avenants liés à ces contrats.

> Les élus restent à votre écoute au sujet du contrat de collaboration et de tout autre demande.

AGENDA

12/01/2024

Visites confraternelles des cabinets de pédicurie-podologie

22/01/2024

Rencontre avec un institut de beauté pour exercice illégal de la profession
Réunion de bureau

19/02/2024

Commission de conciliation entre deux pédicures-podologues
Prestation de serment nouveaux inscrits
Audition individuelle d'un pédicure-podologue

26/02/2024

Audition individuelle d'un pédicure-podologue

08/03/2024

Conférence des Présidents au Conseil national

11/03/2024

Réunion de Conseil

15/03/2024

Appel à candidature pour les élections des Conseil régionaux

25/03/2024

Entretien avec à la mairie de Rennes concernant le stationnement des professionnels de santé

28/03/2024

Comité de Liaison Inter Ordre exceptionnel au Conseil de l'Ordre des vétérinaires (CLIOR)

08/04/2024

Visites confraternelles des cabinets de pédicurie-podologie

11/04/2024

Commission de la DREETS-Autorisation exercice de la profession en France pour diplômé européen

15/04/2024

Visites confraternelles des cabinets de pédicurie-podologie

16/04/2024

Elections ordinales : Clôture du dépôt des candidatures

26/04/2024

Envoi postal aux électeurs sans adresse mail des identifiants et mot de passe pour voter

30/04/2024

Envoi par courriel aux électeurs des identifiants et mot de passe pour voter

Du 02/05/2024 au 6/05/2024

Élections ordinales : Ouverture des votes en ligne et clôture des élections le 16/05/2024 à 15 heures

17/05/2024

Elections ordinales : Affichage des résultats

13/06/2024

Réunion de Conseil : Election du bureau

26/06/2024

Visites confraternelles des cabinets de pédicurie-podologie

Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Depuis les élections ordinales 2021, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R.4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Cette année encore, vous êtes invités à voter par voie électronique.

Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CROPP !

En région Bretagne-Saint-Pierre-et-Miquelon, **du 2 au 16 mai 2024**, vous pourrez voter en ligne pour élire **2 binômes** respectant la parité homme/femme, **soit 4 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2030.

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 16 mai 2021,
- être à jour de cotisation,
- ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature,
- ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive,
- être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

Comment se porter candidat

Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme).

Impérativement avant le **mardi 16 avril 2024 - 16 heures**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du Conseil Interrégional de Bretagne et Saint-Pierre-et-Miquelon, soit à l'adresse suivante :

Conseil Interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues Bretagne-St-Pierre-et-Miquelon

Bâtiment H1-Espace Performance
35769 SAINT-GRÉGOIRE

Permanences :

lundi, jeudi : 8h30 à 12h30-13h30 à 18h
mardi, mercredi : 8h30 à 12h30-13h à 18h
vendredi : 8h30 à 12h30-13h à 16h30

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 16 avril à 16 heures) sera irrecevable.

La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit **une déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter :

- soit individuellement leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- soit (et de préférence) conjointement leur candidature en binôme.

Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre : www.onpp.fr

La profession de foi

Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.

Voter par Internet

Le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **jeudi 2 mai 2024 (9 heures) au jeudi 16 mai 2024 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Bretagne-Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est possible de vérifier les inscriptions sur la liste électorale affichée à son siège à partir du 15 mars 2024 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail !

Tous les électeurs recevront individuellement le **30 avril au plus tard un message par courriel**, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistance téléphonique mise à votre disposition via un **numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de **voter sur place le mercredi 15 mai 2024** au siège du **CROPP Bretagne-SPM** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

A la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

Agenda électoral

15 mars 2024 > Annonce des élections et affichage de la liste électorale

16 avril 2024 - 16h > Date limite de réception des candidatures

26 avril 2024 > Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

30 avril 2024 > Envoi des e-mails « identifiant pour obtenir son mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

2 mai 2024, à 9 h > Ouverture de la période de vote électronique.

15 mai 2024 > Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CROPP

16 mai 2024, à 15 h > Fermeture du système de vote, proclamation des résultats.

Conseillers sortants en 2024

- > Madame BESNIER Laëtitia
- > Madame GORREGUES Elodie
- > Monsieur LE NORMAND Gilles
- > Monsieur ROMAIN Nicolas

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/11/2023 au 15/03/2024

Inscriptions 2023/2024

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
LE COVEC	Adrien	22	LOUDEAC	LAVIGNE-POU	Laureline	29	CROZON
MARTAIL	Fabienne	22	ST-NICOLAS-DU-PELEM				

Reprise d'activité 2024

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
KERVAREC	Cécile	29	FOUESNANT	HERVE	Charlotte	35	CHEVAIGNE

Transferts 2023/2024 du CIROPP BSPM vers un autre CROPP-CIROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
NICOLAS	Ninon	22	VILDE-GUINGALAN	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LE DREZEN	Manon	29	L'ILE TUDY	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
AMOUR	Nathalie	35	MAEN ROCH	CROPP OCCITANIE
PRUDON	Gaëlle	35	RENNES	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE COMTE
LE GOURRIEREC	Killian	56	BUBRY	CROPP PAYS DE LA LOIRE
LE QUERE	Inès	56	LORIENT	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
PHILIPPOT	Romane	56	FEREL	CROPP PAYS DE LA LOIRE
AUBRET	Roxane	56	ST-AVE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

Transferts 2023/2024 d'un autre CROPP-CIROPP vers le CIROPP BSPM

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Venant de
NICOLAS	Ninon	22	VILDE-GUINGALAN	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MELANGE	Sylvie	29	COMBRIT	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
FAVERY	Romane	35	ST-MALO	CROPP NORMANDIE
HUBERT	Mélissa	35	CESSON-SEVIGNE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LABIT	Charlotte	56	CARNAC	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

Cessations d'activités 2023/2024

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
PLE	Mélanie	22	SAINT-RIEUL	GUERRY	Nathalie	35	SENS DE BRETAGNE
FONTAINE	Ian	29	QUIMPER	MAHE-DUVERGER	Elise	35	RENNES
LE JEUNE	Brigitte	29	PLOGONNEC	BARBE	Edouard	56	ALLAIRE
SALAUN-LE BORGNE	Danièle	29	FOUESNANT	BASTIEN	Karine	56	LORIENT
WARREN	Aude	29	DAOULAS				

ACTE CONVENTIONNEL

Professionnels, vous êtes nombreux à nous poser des questions sur l'**application le 7 mars 2024 de l'avenant 5 à la convention nationale signé le 26 juillet 2023.**

Cette information relève du syndicat de la profession : la FNP et de l'Assurance Maladie (votre CPAM) que nous vous invitons à consulter pour plus de détails.

Source : www.fnp-podologues.fr

